



Le Maire
ARRÊTÉ TEMPORAIRE - PÔLE AMÉNAGEMENT URBAIN N° 2023-830

**ARRÊTÉ AUTORISANT LE PASSAGE DU PÈRE NOËL
DANS L'ESPACE AÉRIEN ET L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
DANS DIVERSES RUES DE LA COMMUNE**

NUIT DU DIMANCHE 24 AU LUNDI 25 DÉCEMBRE 2023

DISTRIBUTION DE CADEAUX DE NOËL

Le Maire du Plessis-Robinson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la Voirie routière, vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté permanent règlementant le bruit sur la commune qu'il convient de déroger pour permettre l'intervention de nuit, de 23h00 à 3h00,

Après demande d'avis à la base aérienne de Vélizy Villacoublay, il est confirmé que le passage du traineau et des rênes du Père Noël n'impacte pas les servitudes de l'espace aérien,

Vu la demande du Père Noël – route du Flocon de Neige – 241223 LAPONIE – transmise par lutin voyageur en date du 18 décembre 2023, qui sollicite l'autorisation de faire passer son traineau tiré par six rênes dans l'espace aérien au-dessus de la Ville, et d'occuper le domaine public en stationnant le traineau en double file dans l'ensemble des rues, afin d'effectuer la distribution de cadeau de Noël aux enfants sages, dans la nuit du dimanche 24 au lundi 25 décembre 2023,

Considérant que pour effectuer cette mission essentielle dans les meilleures conditions de sécurité, le Père Noël, sera autorisé à voler en traineau dans l'espace aérien et à occuper le domaine public pour stationner le traineau en double file au droit des habitations, dans la nuit du dimanche 24 au lundi 25 décembre 2023,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Dans la nuit du dimanche 24 au lundi 25 décembre 2023, de 23h00 à 3h00, le Père Noël sera autorisé à circuler en traineau dans l'espace aérien et à occuper le domaine public afin d'effectuer la distribution des cadeaux de Noël.

Le traineau sera tiré par six rênes.

Pour des raisons de sécurité, l'opération étant réalisée de nuit, des dispositifs lumineux seront mis en place sur le traineau et les oreilles des rênes afin d'être visibles et ainsi de permettre aux parents de s'assurer que les enfants dormiront au passage du Père Noël.

La distribution des cadeaux sera réalisée uniquement pour les enfants qui auront été sages.

Le Père Noël sera autorisé à passer par les cheminées et/ou faire du porte-à-porte aux habitations ne disposant pas d'âtres.

Lors de son passage sur les toits, il est préconisé au Père Noël de s'équiper de bottes antidérapantes et d'un harnais de sécurité.

Un verre de lait et des spéculoos seront mis à la disposition du Père Noël, de l'eau sera servie aux rênes. Les parents des enfants sages ne seront pas autorisés à donner de la nourriture aux animaux.

Toute correspondance est à adresser à Monsieur le Maire.



Grand Prix Européen
de l'Urbanisme



Villes et Villages Fleuris
LE LABEL NATIONAL DE LA QUALITÉ DE VIE



Fleur d'Or



Victoires
du Paysage



Ville solidaire,
Ville conviviale



Ville amie
des enfants



Prix d'excellence
de la Démocratie
participative



API cité

ARTICLE 2 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements.

Les véhicules en stationnement gênant seront verbalisés et mis en fourrière, conformément aux dispositions de l'article R 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera affiché dans le périmètre concerné par le pétitionnaire.

ARTICLE 4 :

Copie du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le responsable de la Police Municipale,

Le Père Noël – santaclaus@laponie.com,

Le Service Communication,

Fait au Plessis-Robinson le 18 décembre 2023,


Le Maire
Philippe PEMEZEC

*Joyeux Noël au père
Noël*